



Berne, 19 mars 2021

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Ordonnance sur le stockage obligatoire d'éthanol :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 19 mars 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie d'engvergure nationale et les milieux intéressés sur la nouvelle ordonnance sur le stockage obligatoire d'éthanol.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **29 juin 2021**.

À la suite de la pandémie de COVID-19, décision a été prise d'instaurer un stockage obligatoire pour l'éthanol en vertu de la loi sur l'approvisionnement du pays. L'objectif est de constituer des réserves de 10 000 t d'éthanol en deux concentrations couvrant la quasi-totalité des usages.

Seront astreintes au stockage obligatoire les entreprises qui importent, fabriquent, transforment ou mettent pour la première fois sur le marché suisse de l'éthanol dénaturé ou non dénaturé, à l'exception de l'éthanol utilisé comme carburant (bioéthanol) ou pour la fabrication de carburant.



Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'ordonnance sur le stockage obligatoire d'éthanol et sur le rapport explicatif.

Le dossier envoyé en consultation est disponible à l'adresse internet suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis de préférence par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus du fichier PDF**), dans la limite du délai imparti, à :

info@bwl.admin.ch

Afin de pouvoir donner suite à d'éventuelles questions, nous vous prions de bien vouloir indiquer dans votre avis le nom de vos interlocuteurs responsables et leurs coordonnées.

Stefan Menzi (058 462 21 68) et Peter Lehmann (058 462 21 74) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le projet d'ordonnance.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Guy Parmelin
Président de la Confédération